

ULTIME RELANCE ET MISE EN DEMEURE – Constructions présumées irrégulières sur la parcelle AD 0110 – Absence de réponse aux signalements depuis octobre 2024 – Demande formelle de communication des autorisations d'urbanisme et justificatifs d'affichage – Carence administrative persistante

Envoyé par messagerie électronique à
mairiesaintgermainsuray@wanadoo.fr

M. Christophe GILLES
Monsieur le Maire

Mairie
16 rue de l'Église
50430 Saint-Germain-sur-Ay

Monsieur le Maire,

Je me permets de vous saisir une nouvelle fois concernant les constructions réalisées par Monsieur Anthony RENOUF sur la parcelle cadastrée AD 0110, située au 5 La Grande Flague, à Saint-Germain-sur-Ay, en zone agricole classée « Apr ».

Cette nouvelle démarche intervient après deux années de signalements et de relances restés, à ma connaissance, sans réponse écrite de votre administration, malgré les éléments circonstanciés et les justificatifs communiqués.

Je rappelle que ces faits ont été portés à votre connaissance à plusieurs reprises, notamment par les correspondances suivantes (documents en pièces jointes) :

- 7 octobre 2024 : premier signalement écrit concernant les constructions présumées irrégulières, accompagné de photographies prises depuis la voie publique.
- 17 avril 2025 : relance formelle dénonçant l'absence de réponse et sollicitant une intervention de vos services, notamment une inspection et la constatation des éventuelles infractions.
- 12 mai 2025 : plainte et mise en demeure adressées à votre mairie, également par lettre recommandée avec accusé de réception, concernant les constructions réalisées sans autorisation d'urbanisme connue.
- 13 mai 2025 : transmission d'informations complémentaires destinées à faciliter les vérifications et les démarches de vos services.
- 2 juin 2025 : nouvelle relance écrite constatant la persistance des constructions, l'absence d'affichage réglementaire constaté sur place et l'absence de réponse de votre administration.

Ces démarches sont documentées et leurs copies peuvent être produites à nouveau.

Plus de deux années se sont désormais écoulées depuis mon premier signalement du 7 octobre 2024, sans qu'aucune réponse écrite ne m'ait été communiquée sur les vérifications effectuées, les éventuelles autorisations délivrées ou les suites réservées à mes demandes.

Ce jour, 16 octobre 2026, j'ai procédé à une nouvelle consultation du plan cadastral officiel, disponible sur le site de la Direction générale des finances publiques.

Je constate qu'aucune des constructions signalées depuis octobre 2024 n'apparaît sur cette parcelle dans le document cadastral consulté.

Cette situation soulève de nouvelles interrogations concernant la régularité administrative des ouvrages, leur éventuelle déclaration et la transmission des informations nécessaires à leur prise en compte cadastrale.

Yoann SIMON

saint-germain@cloudma.fr

+32 2 315 09 05
(Bruxelles)

9 chemin de la Vollée,
50470 La Glacière.
(non relié au service de La
Poste SA, afin de préserver
les données personnelles)

Défenseur et intégrateur du
logiciel libre, Membre de
l'April.org



Auto hébergeur
CHATONS.org



Donneur pour
la Quadrature du NET



Je vous demande donc de préciser si les constructions ont fait l'objet de déclarations auprès de votre commune et, le cas échéant, quelles démarches ont été effectuées auprès des services compétents.

Je rappelle que l'absence de représentation d'une construction au cadastre ne constitue pas, à elle seule, la preuve d'une infraction au Code de l'urbanisme. Elle justifie néanmoins, dans le contexte des signalements répétés, une vérification administrative documentée.

Les ouvrages dont je demande la vérification sont les suivants.

A. Hangar à bateau – Construction réalisée au début de l'été 2024

Il s'agit d'une construction présentant les caractéristiques suivantes :

- Longueur : 7,50 mètres ;
- Largeur : 4,50 mètres ;
- Hauteur : 2,30 mètres d'un côté et 2,50 mètres de l'autre, hors des pieds de fixation ;
- Structure porteuse en bois ;
- Couverture et bardage en bac acier ;
- Coloris gris anthracite RAL 7016.

La construction représente une emprise au sol approximative de 35 m², réalisée par SAS Bati-Bois du Cotentin, en début été 2024

B. Carport situé à l'entrée de la parcelle

Un carport présentant les dimensions suivantes :

- Longueur : 5 mètres ;
- Largeur : 2,90 mètres ;
- Hauteur : 2,50 mètres ;
- Emprise au sol approximative : 15 m².

C. Abri de jardin et douche extérieure

Un abri de jardin d'une superficie approximative de 8 m², accompagné d'une installation de douche extérieure.

Je sollicite également la vérification de cette installation, de ses éventuels raccordements et de sa conformité avec les dispositions d'urbanisme et les règles d'assainissement applicables.

D. Caravane immobilisée et transformée en installation fixe

Enfin, je signale la présence d'une caravane maintenue sur la parcelle et qui aurait été transformée en installation fixe, destinée à une occupation prolongée.

Je demande à vos services de vérifier la nature exacte de cette installation, son caractère mobile ou permanent, son éventuel usage d'habitation ainsi que sa conformité aux dispositions applicables en zone agricole.

La question ne porte donc pas uniquement sur des constructions annexes, mais également sur les conditions d'occupation et d'aménagement d'une parcelle située en zone agricole.

En application des articles L.300-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, et notamment de l'article L.311-1 relatif au droit d'accès aux documents administratifs, je vous demande formellement communication des documents administratifs existants concernant les ouvrages précités.

Cette demande concerne notamment :

1. L'intégralité des déclarations préalables de travaux déposées concernant la parcelle AD 0110, avec leurs dates de dépôt et références administratives.
2. L'intégralité des demandes de permis de construire, ainsi que les décisions d'autorisation, de refus ou de régularisation éventuellement intervenues.
3. Les arrêtés municipaux, décisions de non-opposition à déclaration préalable et éventuelles prescriptions particulières concernant les constructions.
4. Les plans de situation, plans de masse, plans des constructions et autres documents composant les dossiers d'autorisation, dans la limite des documents communicables.
5. Les dates d'affichage effectif des autorisations sur le terrain, accompagnées de tout document détenu par la commune permettant d'en établir la réalité et la durée : photographies, constats, procès-verbaux ou autres justificatifs.
6. Les dates de publication ou d'affichage des décisions en mairie, ainsi que les justificatifs correspondants lorsqu'ils existent.
7. Les éventuelles déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), ainsi que les documents relatifs aux contrôles de conformité effectués.
8. Les éventuels rapports de visite, constats administratifs et procès-verbaux communicables concernant les constructions signalées.
9. Les documents administratifs existants relatifs à une éventuelle procédure de régularisation ou de mise en conformité.
10. Les documents détenus par la commune relatifs aux démarches de transmission des informations cadastrales concernant ces ouvrages.

Pour la rapidité juridique des réceptions des documents, à l'heure où les internets sont d'utilité publique, je demande expressément que l'ensemble des documents communicables me soit transmis sous format numérique, directement en réponse à ce courrier électronique, à l'adresse : saint-germain@cloudma.fr

Je précise qu'il s'agit d'une demande formelle d'accès aux documents administratifs et non d'une simple demande de renseignements.

Dans l'hypothèse où aucune déclaration préalable, aucun permis de construire ou aucune autorisation n'aurait été enregistré concernant ces ouvrages, je vous demande de bien vouloir me le confirmer expressément par écrit.

De même, si aucun justificatif d'affichage effectif n'est détenu par votre administration, je vous demande de le préciser.

Monsieur le Maire, je tiens à souligner le caractère particulièrement préoccupant de cette situation.

Depuis octobre 2024, mes signalements successifs ont précisément identifié les ouvrages concernés, leur emplacement et les éléments permettant leur vérification.

Pourtant, malgré les relances et mises en demeure adressées à votre mairie, je n'ai reçu aucune information permettant d'établir qu'une inspection aurait été réalisée ou que les faits signalés auraient fait l'objet d'un traitement administratif effectif.

Cette absence persistante de réponse, pendant plus de deux années, soulève une interrogation légitime sur les diligences accomplies par votre administration et sur le respect des obligations qui lui incombent en matière de contrôle de l'urbanisme.

Je rappelle notamment les dispositions de l'article L.480-1 du Code de l'urbanisme relatives à la constatation des infractions.

En présence d'infractions effectivement constatées, les autorités compétentes doivent mettre en œuvre les procédures prévues par les textes.

Je vous demande donc de m'indiquer précisément quelles vérifications ont été réalisées depuis mon premier signalement, à quelles dates elles sont intervenues et quelles suites leur ont été réservées.

Je vous mets formellement en demeure, d'accuser réception de ce courrier par email dès réception, et de m'apporter une réponse écrite, circonstanciée et documentée dans un délai de huit jours à compter de la réception du présent courrier.

Cette réponse devra impérativement être adressée par retour de courrier électronique à saint-germain@cloudma.fr, afin de garantir la traçabilité de nos échanges.

Elle devra notamment préciser :

- La prise en compte effective de mes précédents signalements ;
- L'existence ou l'absence d'autorisations d'urbanisme pour chacun des ouvrages ;
- Les vérifications et contrôles éventuellement réalisés ;
- Les suites administratives réservées aux constructions signalées ;
- Les modalités et le calendrier de communication des documents demandés.

Je précise que ce délai de huit jours constitue une demande de réponse rapide compte tenu de l'ancienneté du dossier.

À défaut de réponse dans le délai précité, je me réserve expressément le droit de porter cette situation à la connaissance :

- Du préfet de la Manche, afin de solliciter un examen des suites réservées aux signalements d'infractions présumées aux règles d'urbanisme et des éventuelles carences administratives.
- Du procureur de la République territorialement compétent, par la transmission d'un signalement circonstancié accompagné des précédents courriers, photographies, plans et justificatifs, afin que soient examinées les éventuelles infractions d'urbanisme ainsi que tout manquement susceptible de recevoir une qualification pénale.
- De la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), dans les conditions et délais prévus par la réglementation, en cas de refus explicite ou implicite de communication des documents demandés.
- De la presse locale et régionale, afin de rendre publiques, sur la base des documents que je vous ai librement envoyés, les démarches entreprises depuis octobre 2024, les constructions signalées et l'absence de réponse de votre administration.

Je précise que les interrogations relatives à une éventuelle tolérance administrative injustifiée, à un traitement de faveur ou à une possible complicité avec Monsieur Anthony RENOUF seront aux autorités et journalistes

Il ne saurait être acceptable que des signalements documentés demeurent sans réponse pendant plus de deux années, sans qu'aucune explication ne soit apportée sur les contrôles effectués et les suites données.

Je vous demande donc de traiter la présente avec toute l'attention qu'exige son ancienneté, la répétition des signalements et les obligations de transparence administrative.

Dans l'attente de votre accusé de réception et de votre réponse écrite, impérativement par courrier électronique, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Bruxelles,
le 16/10/2026,

Yoann SIMON



Ma pièce d'identité :

